

PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-GABRIEL-LALEMANT M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NO 08-22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2022 par le conseiller Gilles Ouellet, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation sur le site de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 08-22 est et soit adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : Règlement 08-22 décrétant les modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.3 du Code municipal du Québec (C-27.1) en ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 – AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 4 mai 2022, publiés sur le site internet de la Municipalité à l'adresse saintgabriellalemant.qc.ca.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE

Les avis publics continuent d'être affichés, sur un babillard, à l'endroit suivant :

Au bureau municipal, à l'avant du bâtiment Au 12, avenue des Érables Saint-Gabriel-Lalemant

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même objet.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par le conseil municipal le 7 juin 2022

L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.	
Gilles DesRosiers, maire	
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière	

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement : 3 mai 2022 Adoption du Règlement numéro 08-22 : 7 juin 2022 Promulgation de l'adoption : 9 juin 2022